



DELIBERATION n° 72 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur la possibilité de prendre en charge la formation
pour un permis poids lourds

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales
Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent actuellement en CUI/CAE va prochainement se retrouver sur le marché du travail. Cet agent présente de réelles qualités et postule pour différents postes où le permis poids lourds est indispensable.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité de :

- Permettre à cet agent de suivre une formation pour l'obtention du permis poids lourds
- Autoriser M. le maire à signer la convention de formation
- Inscrire cette dépense au budget 2017

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

